

Question des zones franches.

674.

Le Conseil fédéral a reçu verbalement connaissance du résultat des entretiens que sa délégation a eus, successivement, avec les représentants du Conseil d'Etat du canton de Genève et les négociateurs de la Convention du 7 août 1921, avec les délégués des Comités pour le rejet de la Convention des zones et, enfin, avec les représentants des Gouvernements cantonaux de Vaud, Valais et Genève. Cette période d'information peut être maintenant considérée comme close, après que, par sa lettre du 13 mars, le Conseil d'Etat genevois a confirmé l'avis manifesté par ses délégués, dans la Conférence du 12 de ce mois, qu'il n'y avait pas lieu



pour la Suisse, en l'état actuel de la question, de faire à la France aucune proposition tendant à la reprise des négociations. Cette manière de voir, partagée par les représentants des Gouvernements de Vaud et du Valais, a également été soutenue par les adversaires de la Convention.

Dans ces conditions, le Département politique croit devoir recommander au Conseil fédéral de se rallier à ce même point de vue et d'approuver le projet d'une note à remettre par le Ministre de Suisse à Paris au Président du Conseil français.

Le Département estime, cependant, qu'en vue d'atténuer l'effet que peut produire cette communication officielle un peu brève, notre Ministre devrait être chargé de remettre personnellement la note et de déclarer, verbalement et officieusement, que, ~~si~~ elle ne fait aucune allusion à des négociations ultérieures, c'est que le Conseil fédéral ne serait pas en état, actuellement, de formuler quelque proposition utile et qu'en tout état de cause, il considère qu'il serait de l'intérêt des deux Parties de renvoyer à plus tard d'éventuels pourparlers.

Des déclarations dans le même sens seraient faites par le Chef du Département Politique à l'Ambassadeur de France, tout en lui remettant copie de la note à adresser à M. Poincaré.

Conformément à la proposition du département politique, il est

d é c i d é :

d'approuver le projet de note (voir annexe) et la manière de procéder envisagée pour en faire la remise au Gouvernement français. Après que la note aura été remise à Paris, le Département politique fera parvenir à la presse un communiqué sur cette démarche.

Extrait du procès-verbal au Département Politique, division des affaires étrangères, en trois exemplaires, pour exécution.

(Annexe).

Note à adresser par le Ministre de Suisse en France  
au Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

-----  
Monsieur le Président du Conseil,

Le Conseil Fédéral Suisse me charge et j'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence que la Convention intervenue, le 7 août 1921,

1 6. M ä r z 1 9 2 3 .

---

entre la Suisse et la France pour régler "les relations de commerce et de bon voisinage entre les anciennes zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex et les Cantons suisses limitrophes" a été rejetée, dans la votation du 18 février dernier, par le peuple suisse, à l'adoption ou au rejet duquel la Convention a dû être soumise à la suite de la demande qui en a été faite conformément à la Constitution ~~de la Constitution~~ de la Confédération Suisse. Le Gouvernement Fédéral ne se trouve ainsi pas en mesure de ratifier la Convention du 7 août 1921.

Le Conseil Fédéral conserve, cependant, le ferme espoir que, malgré la disparition de l'Accord qui était intervenu entre les deux Gouvernements et qui avait reçu l'approbation des Parlements des deux pays, les relations si anciennes et multiples existant entre les zones franches et les régions voisines de la Suisse n'en subiront pas de répercussion dommageable. Afin de l'éviter, les autorités suisses s'efforceront, demain comme hier, de faire tout ce qui pourra dépendre d'elles.

En m'empressant de porter ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de ma très haute considération.

---